

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0590/PR/MTPS du 11 juin 1991 portant approbation d'une participation financière du Service Médical Interentreprises au projet de construction d'un Centre de Formation des Personnels de Santé.

n° 91-0590/PR/MTPS

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
11 juin 1991

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1991

Date du numéro
15 juin 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le Président de la République, Chef du Gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n°LR/77-008du 30 juin 1977

Vule décret n°90-128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du gouvernement

Vul'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7e L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine du travail dans la République de Djibouti

Vula délibération n°2/SMI/90 portant approbation d'une participation financière du Service Médical Interentreprises au projet de construction d'un Centre de Formation des Personnels de Santé

Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, président du Conseil d'administration

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mars 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé et rendue exécutoire, la délibération n°2/SMI/90 du 20 janvier 1991 portant approbation d'une participation financière du Service Médical Interentreprises au projet de construction d'un Centre de Formation des Personnels de Santé.

Article 2

Cette participation sera inscrite au compte 655 intitulé « subventions » du budget 1990 et sera financée par une diminution du résultat excédentaire. Une modification du budget 1990 et sera financée par une diminution du résultat excédentaire. Une modification du budget 1990 s'impose donc de la façon suivante : 1) Budget de fonctionnement

– Recettes	1.228.951.810	– Dépenses	1.012.466.332
– Excédent		216.485.478 2) Budget des opérations en capital	
– Recettes	34.662.018	– Dépenses	181.823.460
Soit un excédent total de l'ordre de : Subvention au Centre de Formation (article 2 susvisé)			9.367.950
excédent net de :			172.455.510

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON